

**ARRÊTÉ 2025-207 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DENIS DIDEROT
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CRÉATION DE BOÎTES EU ET EP**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2025-196 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Denis Diderot à l'occasion de travaux de création de boîtes EU et EP, du 13 au 17 octobre 2025 ;
- Vu la demande en date du 23 septembre 2025 formulée par l'entreprise SADE CGTH représentée par Monsieur Jean-François KNEPPERT (Tél. : 06.34.42.18.62) pour la prorogation de l'arrêté 2025-196 susvisé ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Denis Diderot, du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande et que ceux-ci ne seront pas achevés à l'échéance de la validité de l'arrêté 2025-196 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue Denis Diderot, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic, du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 **au vendredi 24 octobre 2025 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 **au vendredi 24 octobre 2025 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE CGTH, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié le 29 SEP. 2025